

Affiché le 16 février et transmis aux élus le 1<sup>er</sup> mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 2 février 2023

**Etaients présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain (arrivée pendant le débat d'orientation budgétaire), Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

**Absents excusés** : M. GOULAOUIC Robin, Mme CALVEZ Marie-Annick donne tout pouvoir à M. Eric BELLANGER.

Mme Clémence MENAGER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 15 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

## INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Monsieur Patrick PENNANGUER de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a été informé de cette démission.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

La Maire informe également l'assemblée de la démission de Madame Line PUCCEL.

Monsieur Olivier BERTHELOT, candidat suivant sur la liste *Osons Plessé* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Monsieur Patrick PENNANGUER.

La maire installe Olivier BERTHELOT dans ses fonctions d'élu communal.

Aurélie MEZIERE remercie chaleureusement Patrick PENNANGUER pour son investissement durant ses 3 années de mandat.

Il est proposé à l'assemblée communale de remplacer l'élu démissionnaire au sein des différentes commissions et instances communales dont il faisait partie et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 11 juin 2020, à savoir :

### **1°/ Comités et instances** (article L 2121-22 du CGCT)

Remplacement de M. PENNANGUER dans les instances suivantes :

- Comité administration générale et gestion des ressources ;
- Comité vie associative et citoyenne, sport et culture ;
- Comité développement économique, tourisme et attractivité ;
- Comité cadre de vie et transition territoriale ;

- Commission de délégation de service public ;

La maire invite Olivier BERTHELOT à préciser dans quels comités et instances il souhaite siéger. Il déclare vouloir siéger aux comités « Vie associative et citoyenne, sport et culture » et « Cadre de vie et transition territoriale ».

Christine LE BIHAN lui demande s'il accepterait de prendre aussi la délégation. Il lui répond par l'affirmative.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la désignation d'Olivier BERTHELOT comme membre des comités « Vie associative et citoyenne, sport et culture » et « Cadre de vie et transition territoriale » ;
- APPROUVE la désignation de Pierre BLANDIN comme membre de la commission de délégation de service public.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR à l'unanimité.

**Alain ANNAIX rejoint la réunion à 20h00.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES**

### Finances communales : débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif de la commune mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif 2023 de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est organisé au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Celui-ci s'effectue sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération. Le document annexé a été rédigé sur la base des travaux du comité « Administration générale et gestion des ressources » lors de ses réunions des 17, 24 et 31 janvier 2023.

Michaëlle NECTOUX explique que le budget ayant été travaillé plus tôt, les élus ont pu mieux appréhender les finances. Elle se réjouit également de la présence de 2 VIP (Volontaire Investi à Plessé) dans le comité cette année.

Mmes MEZIERE et NECTOUX présentent les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires.

Julien MEVEL fait remarquer que la population s'est stabilisée ces dernières années, et que malgré tout, les recettes augmentent, contrairement à ce que vient de dire Michaëlle NECTOUX. Aurélie MEZIERE lui répond que si les recettes ont augmenté malgré la stagnation de la population du fait de la hausse des bases de la fiscalité locale, elles ont augmenté moins vite que si la population avait continué à croître.

Vincent GAUDIN s'interroge sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est plus élevée à Guéméné-Penfao pour une population similaire. Michaëlle NECTOUX lui répond que la DGF est liée au niveau d'imposition de Guéméné-Penfao, qui fait que leur effort fiscal est plus important et donc leur montant de DGF bonifié. Christine LE BIHAN ajoute que le montant des impôts à Guéméné-Penfao est plus important qu'à Plessé.

Concernant l'augmentation des charges de personnel, il est précisé que des services ont été développés (Espace France Service, conseiller numérique, titres d'identité, Vétila...), les équipes ont été renforcées et qu'il y a eu une augmentation du point d'indice et une revalorisation des salaires. Vincent GAUDIN souligne que ces dépenses de fonctionnement correspondent à de nouveaux services offerts à la population. Christine LE BIHAN ajoute qu'il était nécessaire de recruter du personnel afin de répondre à l'augmentation de la population et avoir une qualité de service mais également pour tenir compte du bien-être au travail des agents et éviter ainsi les burn-out. Elle précise que les agents sont très sollicités pour répondre aux nombreux projets des élus.

Eric BELLANGER s'interroge sur la répartition des charges à caractère général par service et notamment pour l'enfance et la jeunesse qui représente 29 % des charges. La Maire précise que le coût comprend l'électricité, l'eau, l'entretien des locaux. Thierry LOHR ajoute qu'il y a aussi les frais de formation des agents pour le passage en régie directe. Vincent GAUDIN termine en soulignant que l'achat des repas représente une somme importante des charges pour le service.

Aurélié MEZIERE explique que les charges augmentent pour répondre également aux services rendus à la population. Elle souhaite que les dépenses de fonctionnement se stabilisent autour d'1.3 millions voire baissent à 1.2 millions afin d'avoir une petite marge de sécurité.

Elle précise que les recettes sont liées aux taux d'imposition ainsi qu'aux dotations et subventions de l'Etat. Les bases fiscales augmentent chaque année alors que les taux d'imposition de la commune n'ont pas évolué depuis 14 ans. Au vu du contexte national et international qui a évolué depuis ces trois dernières années, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter les impôts, même si ce n'est pas une décision facile à dire à la population.

Bertrand ROUSSEAU estime que cette orientation ne respecte pas l'engagement de l'ensemble des élus fait auprès de la population plesséenne, qui lors de leur campagne, avaient précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des impôts. Il ajoute que depuis trois ans, le groupe minoritaire alerte les élus en place des problèmes des finances en signant des contrats avec des cabinets privés, en faisant des choix d'investissement qui ne sont pas à la hauteur des moyens de la commune. Il était nécessaire d'être plus prudent et de revoir les investissements.

Aurélié MEZIERE explique que la population attend aussi les projets. Elle lui demande s'il faut arrêter la maison de santé pour ne pas augmenter les impôts. Bertrand ROUSSEAU lui répond par la négative car s'il y a bien un projet que la minorité soutient c'est bien celui-là. Il ajoute qu'au début du mandat, le taux d'endettement était de 5.26 % et qu'il va très fortement augmenter.

La Maire explique qu'en 2020, la situation n'était pas la même : 6 mois sans DCS, des agents de valeur prêts à démissionner, il était nécessaire d'investir dans l'humain.

Julien MEVEL explique à l'assemblée le document qu'il a préparé : la capacité d'investissement passe de 650 000 € à 350 000 € tout en tenant compte de l'augmentation de l'impôt, les dépenses augmentent plus vite que les recettes... En maîtrisant mieux les dépenses de fonctionnement et en faisant d'autres choix pour les projets, la situation aurait été différente.

Aurélié MEZIERE précise que le conseiller aux décideurs locaux avait spécifié que notre base d'impôt était basse et que c'était le point faible de la commune.

Thierry LOHR explique que la décision de ne pas augmenter les impôts était une promesse de campagne pour la minorité et non pour les élus de la majorité, que l'Etat a fait le choix de donner des chèques aux français mais qu'il faudra les rembourser, que la guerre en Ukraine impacte le coût de l'énergie, que l'Etat finance les projets de création d'Espaces France service mais qu'il ne finance pas les salaires liés à ces projets...

La Maire explique que l'augmentation des taux d'imposition de 10 % et la hausse de 7,1 % des bases fiscales va engendrer une augmentation d'environ 50 € par foyer en moyenne.

Vincent GAUDIN précise que les charges de fonctionnement augmentent de plus en plus car la population fait de plus en plus appel aux services proposés : cantine, périscolaire...

Il est expliqué que certains projets tels que les hameaux légers, la maison Petitjean apporteront des recettes à la commune via les loyers des habitations ou des commerces.

Bertrand ROUSSEAU interpelle la maire sur le choix de contractualiser le prêt d'un million d'euros si tard dans l'année, alors qu'on savait dès le vote du budget que l'on en aurait besoin et que les taux augmentaient. Thierry LOHR lui répond que les banques ne proposaient pas de taux fixe début 2022.

Eric BELLANGER dit qu'il serait nécessaire de reporter certains projets, car selon les projections actuelles, ça ne passe pas, avec une hausse de la capacité de désendettement à 11 ans en 2024.

Thierry LOHR lui indique qu'il a été fait le choix de ne pas lancer de nouveaux projets et d'étaler certains projets en cours. Aurélie MEZIERE invite à ne pas s'en tenir qu'à ce seul ratio, qui est un indicateur dans lequel on compare un flux avec un stock de capital.

Eric BELLANGER souligne également que la capacité d'autofinancement (CAF) diminue énormément.

Aurélie MEZIERE explique qu'il a été fait un choix de renforcer les services, ce qui n'avait pas été suffisamment fait alors que la population est passée de 3000 à 5000 habitants en 20 ans. Elle ajoute que la population de Plessé se développe encore et qu'elle attend des services.

Eric BELLANGER réitère son inquiétude pour 2024. Aurélie MEZIERE lui répond qu'il s'agit à ce stade d'orientation, qu'il va ensuite falloir travailler finement pour assurer l'équilibre du budget, dans un contexte perturbé qui empêche une bonne visibilité. Elle indique que des outils de gestions sont mis en place pour assurer une stabilisation des finances. Elle souligne enfin qu'une société juste, c'est quand chacun contribue pour que tout le monde, que l'on soit riche ou pauvre, bénéficie de services publics de qualité. Si aujourd'hui on demande un effort aux Plesséens, c'est pour que tous ensemble, on participe au pot commun pour que l'on puisse avoir des services auxquels tout le monde peut accéder. Elle ajoute que l'Etat se décharge de plus en plus sur les communes, sans que les moyens alloués n'augmentent suffisamment. La situation actuelle est difficile pour toutes les collectivités.

Thierry LOHR explique que c'est un crève-cœur d'annoncer à la population une augmentation d'impôt. Il appartient à tout le monde de faire un effort.

Christine LE BIHAN dit que la comptabilité analytique mise en place facilitera la gestion des dépenses.

Il est ajouté que certaines infrastructures sont des gouffres énergétiques. Arnaud MELLIER travaille actuellement pour trouver des solutions pour baisser les dépenses d'énergie.

Vincent GAUDIN précise que les subventions sont toujours prises en compte dans les projets d'investissement.

Julien MEVEL souligne qu'une capacité d'autofinancement (CAF) nette à 56 000 € représente seulement 1 % du budget, ce qui est très faible. Bertrand ROUSSEAU ajoute que le choix de réduire le budget consacré au plan annuel de renouvellement de la voirie communale (PAVC) risque d'engendrer des surcoûts plus tard, car les routes vont s'abîmer.

Aurélie MEZIERE conclue le débat en expliquant qu'un travail est en cours pour revaloriser les tarifs liés aux cimetières et que s'il est nécessaire certains projets seront étalés sur le reste du mandat.

Julien MEVEL, malgré tous les désaccords de fond, salue l'effort de transparence et d'accès aux chiffres. La Maire le remercie et indique qu'il est important pour la majorité que les données soient accessibles pour permettre le débat, montrer que la démocratie est là et qu'elle vit.

A la demande des élus de la minorité, la Maire met au vote, à bulletin secret, les orientations budgétaires présentées, avec une augmentation des taux d'imposition de 10 %.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- APPROUVE les orientations fixées par le rapport d'orientations budgétaires ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix CONTRE et 21 voix POUR. Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Finances communales : Loire-Atlantique Développement : résiliation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du château du Domaine de la Roche

Dans le cadre du projet de rénovation du Domaine de La Roche, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à Loire-Atlantique Développement (LAD) pour accompagner la commune dans la coordination du projet, la réalisation des études, la passation et le suivi des marchés publics

de programmiste, de maîtrise d'œuvre et de travaux pour un montant de 46 775 € HT (56 130 € TTC). Face à l'accroissement des coûts de construction du fait du contexte économique actuel, la commune souhaite réorienter son projet et par conséquent mettre fin à la mission contractée auprès de LAD. Comme le prévoit l'article 10 du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 40 du CCAG PI, LAD SPL ne percevra pas d'indemnité.

Le montant total réglé à Loire-Atlantique Développement et à son sous-traitant pour les prestations exécutées est de 7 400 € HT (8 880 € TTC). Ces prestations correspondent à une étude de marché sur les possibilités de développement d'un tiers-lieu, ainsi qu'à la rédaction d'un document de consultation pour le choix d'un programmiste. Ces études non suivies de travaux feront l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Vu le code de la commande publique et notamment le 5° de son article L6 et le 2° de son article L2195-3 ;

Vu le contrat conclu avec LAD et notamment son article 10.1 ;

Considérant que les conditions économiques actuelles ne permettent plus la réalisation du projet de réhabilitation globale du Domaine de La Roche tel que prévu dans la mission confiée à LAD et que de ce fait celle-ci n'a plus lieu d'être ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec Loire-Atlantique Développement pour motif d'intérêt général ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : demande anticipée de crédits d'investissements

Conformément au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent. Afin de lancer les premiers travaux, il est proposé de soumettre à délibération du conseil une demande anticipée pour les investissements suivants (montants TTC) :

| Nature dépense                       | Opération | Libellé opération                             | Montant            |
|--------------------------------------|-----------|---|--------------------|
| Pompe à chaleur ZED                  | 144       | Bâtiments : petits aménagements et rénovation | 15 176,66 €        |
| Pompe à chaleur Mairie               | 144       | Bâtiments : petits aménagements et rénovation | 22 158,25 €        |
| Plafonniers La Ronde                 | 144       | Bâtiments : petits aménagements et rénovation | 7 546,49 €         |
| Diagnostic La Roche                  | 210       | Rénovation Domaine de la Roche                | 5 328,00 €         |
| Contrôle Technique Maison Petit Jean | 213       | Rénovation Maison Petit Jean                  | 3 960,00 €         |
| Mission SPS Maison Petit Jean        | 213       | Rénovation Maison Petit Jean                  | 7 750,00 €         |
| Achat de cavurnes                    | 147       | Services divers équipements                   | 4 164,00 €         |
|                                      |           | <b>Total général</b>                          | <b>66 083,40 €</b> |

Eric BELLANGER s'interroge sur les montants très précis indiqués notamment pour les pompes à chaleur et les plafonniers à la Ronde.

Michaëlle NECTOUX et Aurélie MEZIERE lui répondent que les systèmes de chauffage étant défectueux, des devis ont déjà été reçus afin de faire les réparations au plus tôt.

La Maire précise que cette délibération est nécessaire pour compléter les dossiers de subventions.

Arnaud MELLIER ajoute que le retour sur investissement pour les plafonniers est amorti sur deux ans et demi.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'engagement anticipé des crédits d'investissement listés dans la présente délibération ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : plan de financement PGO pour DETR

### 1- le contexte :

Depuis le début de la mandature la nouvelle municipalité a souhaité inscrire ses projets dans une démarche de résilience du territoire. Un travail avec les habitantes et habitants autour de cette notion a permis d'identifier une douzaine d'enjeux : sobriété énergétique et foncière, inter-générationnalité, équilibre entre les bourgs, mixité sociale et de genre, mobilité inclusive, impact carbone de la construction etc...

La commune est accompagnée dans cette démarche par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif « Plan Cœur de bourg », pour lequel sa candidature a été retenue le 21 juin 2021. Dans ce cadre, elle a lancé une étude de plan-guide opérationnel pour construire une stratégie d'aménagement grâce à un projet global. Depuis début juin 2022, la commune de Plessé est accompagnée par Ville Ouverte et son co-traitant MAP Paysage.

### 2- les objectifs et/ou enjeux :

Ce plan-guide devra préciser différentes actions à mettre en œuvre au sein du périmètre de ses trois bourgs, et notamment sur le bourg principal (Plessé). Cette réflexion devra se faire en tenant compte de leurs interactions avec le reste des zones habitées. Il vise à la fois à diagnostiquer l'ensemble du territoire à travers différents axes d'analyse transversaux, à définir les actions à engager, tout en précisant les étapes du calendrier de déploiement.

Les 3 objectifs principaux de l'étude sont :

1. Définir une stratégie d'aménagement basée sur les enjeux et priorités définis en phase diagnostic
2. Construire un programme opérationnel qui détaillera pour chaque secteur les procédures à suivre, les travaux à réaliser, les éventuels outils à mettre en place (pour des projets à plus long terme) dans un but de planification rationnelle (dans le temps et dans l'espace) des actions à engager
3. Anticiper les enveloppes budgétaires nécessaires à la réalisation de chacune des actions

### 3- la nature de l'opération :

Réalisation d'une étude d'ingénierie territoriale à travers la réalisation d'un « plan-guide opérationnel » pour établir une stratégie d'aménagement des bourgs de Plessé dans une optique de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

### 4- le descriptif :

L'élaboration du plan guide opérationnel se déroule en trois phases :

- Le diagnostic du territoire et de ses enjeux (juin - décembre 2022)
- L'élaboration de scénarios d'aménagement sur la base du diagnostic (janvier - mars 2023)
- L'élaboration d'un plan d'actions sous la forme d'un plan-guide comprenant des fiches-actions pour les projets d'aménagement prioritaires, avec des échéances prévisionnelles de réalisation (avril-juin 2023).

L'élaboration du plan guide se fait avec la participation active de la population plesséenne et des partenaires de la commune : les groupes de travail intègrent, en plus des élus et des agents communaux, des citoyens volontaires et des représentants des administrations partenaires (Redon Agglomération et Conseil départemental).

L'aide demandée au titre de la DETR porte sur les phases 2 et 3 du projet, qui se dérouleront sur 2023.

### 5-le plan de financement est le suivant :

| Emplois  |       | Ressources |       |      |
|----------|-------|------------|-------|------|
| Intitulé | Prévu | Intitulé   | Prévu | Taux |

|  |                    |   |                    | <i>financement par phase</i> |
|--|--------------------|---|--------------------|------------------------------|
| Phase 1 : Diagnostic   | 31 137,50 €        | CD44 : Plan Cœur de bourg - PGO phase 1                   | 15 568,75 €        | 50%                          |
|  |                    | <i>Autofinancement phase 1</i>                            | 15 568,75 €        | 50%                          |
|  |                    | <b><i>Sous-total phase 1</i></b>                          | <b>31 137,50 €</b> |                              |
| Phase 2 : Elaboration de scénarios d'aménagement                       | 19 000,00 €        | CD44 : Plan Cœur de bourg - PGO phases 2-3                | 21 813,00 €        | 50%                          |
| Phase 3 : Elaboration d'un plan d'action sous la forme d'un plan guide | 24 625,00 €        | DETR 2023 - 8 Ingénierie territoriale : PGO Phases 2 et 3 | 13 087,00 €        | 30%                          |
|  |                    | <i>Autofinancement phases 2-3</i>                         | 8 725,00 €         | 20%                          |
| <b><i>Sous-total phase 2-3</i></b>                                     | <b>43 625,00 €</b> | <b><i>Sous-total phase 2-3</i></b>                        | <b>43 625,00 €</b> |                              |
| <b>Total HT</b>  | <b>74 762,50 €</b> | <b>Total HT</b>   | <b>74 762,50 €</b> |                              |

Aurélié MEZIERE précise que la phase 1 a déjà été payée et que la demande de subvention ne porte que sur les phases 2 et 3.

Anne AUBIN demande si la demande de subvention a été accordée. La Maire lui répond qu'il est nécessaire de prendre cette délibération pour déposer le dossier. Elle ajoute que la commune doit garder une part d'autofinancement d'au moins 20 % du montant global du projet.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le plan de financement du Plan guide opérationnel ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : plan de financement pompe à chaleur pour DSIL

#### **1- Le contexte :**

La commune de Plessé souhaite investir dans des systèmes de chauffage performants et plus écologiques (pompes à chaleur) dans deux de ses bâtiments communaux, considérant la nécessité de remplacer les installations actuelles notamment :

- Le chauffage de la mairie est assuré par une chaudière gaz de plus de 15 ans qui montre des signes d'usure ;
- Le système de chauffage du « Zed » (bâtiment polyvalent accueillant les activités associatives) est en panne et doit faire l'objet d'une réfection complète.

#### **2- Les objectifs et/ou enjeux :**

- Répondre aux enjeux écologiques de diminution des émissions de gaz à effet de serre en investissant dans des systèmes de chauffage plus économes en énergie et décarbonés ;
- Réduire la dépendance aux énergies fossiles des bâtiments publics en favorisant l'électrique, dans un but de transition écologique et d'économies financières.

#### **3- La nature de l'opération :**

Remplacement des systèmes de chauffage de deux bâtiments publics : le ZED et la mairie.

Pour les deux bâtiments concernés, une partie des espaces ont déjà été convertis à des solutions de chauffage par pompe à chaleur. Il s'agit ici d'équiper les parties qui ne le sont pas encore.

#### **4- Le descriptif :**

Dans le bâtiment du ZED : Réalisation d'une installation de climatisation au moyen d'un gainable Toshiba qui traitera la partie du bâtiment non encore équipée en pompe à chaleur, comprenant 4 pièces de 11,5 m<sup>2</sup>, une pièce de 45 m<sup>2</sup> et un couloir de 18 m<sup>2</sup>.

Dans le bâtiment de la mairie : Fourniture et installation d'une climatisation au moyen de 2 gainables Mitsubishi afin de traiter l'ensemble des bureaux de l'étage. L'ensemble sera équipé d'un système AIRZONE afin de régler la température pièce par pièce.

## 5- Le degré de priorité du projet ou l'urgence de sa réalisation :

Pour le Zed, la panne rendant le système actuel inutilisable sans de lourds travaux rend impératif une opération dans l'année. Pour la Mairie, la hausse des prix du gaz et l'âge de la chaudière rendent l'opération également très prioritaire.

## 6- Les impacts attendus : sur l'emploi, le développement local, sur l'environnement ... :

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et diminution des coûts d'utilisation.

Le plan de financement est le suivant :

| Emplois                       |                    | Ressources                  |                    |     |
|-------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|-----|
| Intitulé                      | Prévu              | Intitulé                    | Prévu              |     |
| Fournitures et travaux ZED    | 12 647,22 €        | DSIL 2023 Grande priorité 1 | 24 890 €           | 80% |
| Fournitures et travaux Mairie | 18 465,21 €        | Autofinancement             | 6 222,43 €         | 20% |
| <b>Total HT</b>               | <b>31 112,43 €</b> | <b>Total HT</b>             | <b>31 112,43 €</b> |     |
|                               |                    |                             |                    |     |
| TVA                           | 6 222,49 €         | FCTVA                       | 6 124,42 €         |     |
|                               |                    | Autofinancement TVA         | 98,07 €            |     |
| <b>Total TTC</b>              | <b>37 334,92 €</b> | <b>Total TTC</b>            | <b>37 334,92 €</b> |     |

Auréli MEZIERE répond à Véronique RENAUDIN que si la subvention n'est pas accordée, le conseil pourra remettre ce sujet en débat lors d'une prochaine séance. Elle précise que l'état soutient les projets liés à la rénovation énergétique globale et notamment les installations de pompes à chaleur. Le dossier devrait donc être subventionnable.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération de remplacement des systèmes de chauffage à la Mairie et au Zed ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : budget principal : durée d'amortissement et nouvelles imputations des biens à amortir suite au passage à la M57

Il est proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement pour les biens acquis par la commune dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 :

| Compte  | Libellé  | Durée (ans) |
|---------|--|-------------|
| 202     | Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme    | 5           |
| 2031    | Frais d'études non suivies de réalisation                        | 5           |
| 2032    | Frais de recherche et de développement                           | 5           |
| 2041581 | Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études      | 5           |
| 2041582 | Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations               | 30          |
| 2041583 | Subv. autres groupem.-Projets infrastructures d'intérêt national | 40          |
| 204181  | Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études    | 5           |
| 204182  | Subv org.publics divers - Bâtiments et installations             | 30          |
| 204183  | Subv org.publics divers-Projets infrastructures intérêt national | 40          |
| 2051    | Concessions et droits similaires                                 | 4           |
| 21321   | Constructions immeubles de rapport                               | 30          |
| 21328   | Constructions autres bâtiments privés                            | 30          |



|        |   |    |
|--------|---|----|
| 21568  | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 8  |
| 21572  | Matériel technique scolaire                                 | 6  |
| 215731 | Matériel roulant (tracteur, mini pelle; engins divers ...)  | 6  |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie                       | 6  |
| 215741 | Installations, matériel et outillage des cantines scolaires | 6  |
| 21578  | Autre matériel technique                                    | 6  |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage techniques      | 6  |
| 21828  | Autres matériels de transport (voitures ...)                | 8  |
| 21831  | Matériel informatique scolaire                              | 5  |
| 21838  | Autre matériel informatique                                 | 5  |
| 21841  | Matériel de bureau et mobilier scolaires                    | 10 |
| 21848  | Autres matériels de bureau et mobiliers                     | 10 |
| 2185   | Matériel de téléphonie                                      | 4  |
| 2188   | Autres immobilisations corporelles                          | 10 |
|        | Montant inférieur à 500€                                    | 1  |

Auréli MEZIERE et Alexis BILLIET répondent à Christine LE BIHAN que les biens d'un montant inférieur à 500 € sont en général amorti sur l'année d'achat. Il n'existe pas de règle exactement définie pour le classement de ce type de biens, mais seulement des faisceaux d'indice (valeur inférieure à 500 €, durée d'utilisation...), il appartient au service comptable de les classer en fonctionnement ou en investissement en fonction de leur utilisation.

La Maire répond à Eric BELLANGER que les durées d'amortissement ont été travaillé avec les agents en fonction du matériel.

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le présent plan d'amortissement ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

#### Finances communales : contribution au SDIS

En application de l'article L 1424-35 du CGCT, le montant des contributions incendie des communes et EPCI et les modalités de calcul sont fixées chaque année par délibération du Conseil d'administration du SDIS (CASDIS).

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que « *le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ...* ».

Le conseil d'administration du SDIS a décidé lors de sa séance du 6 décembre 2022 d'appliquer une augmentation de 6.4 % au volume global des contributions, le fixant en conséquence à 53 096 449 € pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à valider le montant de la contribution versée au SDIS pour 2023.

Auréli MEZIERE indique que le rôle des pompiers est important et qu'ils ont été très sollicités lors des feux l'été passé. Elle profite de l'occasion pour préciser que la caserne de Plessé recrute des volontaires, surtout en journée et que toute personne intéressée peut aller au centre, les vendredis soir, rencontrer les pompiers volontaires.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le montant de la contribution 2023 qui s'élève à 165 839 € ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2023 ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : assurance des risques statutaires du personnel

Il apparaît opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF.

Le conseil municipal est invité à valider l'attribution du marché et les conditions proposées.

Il est proposé au conseil municipal de souscrire à l'offre de base et pour les garanties suivantes :

**Offre de base :**

|        |  |   |   |  |
|--------|--|---|---|--|
| Décès  | CITIS (Accident de service - Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique)<br><b>Sans franchise</b><br>sauf indication contraire | Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)<br><b>Sans franchise</b><br>sauf indication contraire | Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption<br><b>Sans franchise</b><br>sauf indication contraire | Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)<br><b>Avec franchise dans le seul cas de la Maladie ordinaire</b> |
| 0,28 % | 0,69 %   | 1,18 %  | 0,84 %  | (Franchise 10 jours fermes par arrêt)<br>3,61 %  |

**Garantie agents CNRACL :**

| Garanties sur le TBI et la NBI   | Choix   | Indiquer si franchise (en jours par arrêt) | Taux          |
|--|---|--|---------------|
| Décès  | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |  | 0,69 %        |
| Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)                 | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |  | 1,18 %        |
| Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)                                      | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |  | 0,84 %        |
| Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption  | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |  | 3,61 %        |
| Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | 10 jours pour la maladie ordinaire         | 0,28 %        |
| <b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>   |   |  | <b>6,60 %</b> |

| En Option  | CNRACL  | IRCANTEC  |
|--|---|---|
| <b>Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le</b> | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |

|   |   |   |
|---|---|---|
| personnel des EHPAD)  |   |   |
| <b>Indemnité de Résidence</b>   | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <b>Supplément Familial de traitement</b>  | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <b>Régime Indemnitare</b><br>(Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais) | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| <b>Charges Patronales</b>   | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP   | 20 %  |   |

A titre indicatif, sur la base des rémunérations 2022, la cotisation, sur la base des options choisies, représenterait 71 873,40 € contre 56 873,07 € avec le contrat précédent, du fait d'une augmentation du taux global de cotisation de 4,99 % à 6,60 %.

Michaëlle NECTOUX explique que le montant des assurances a nettement augmenté et que l'adhésion au centre de gestion pour ce contrat a permis d'avoir des propositions tarifaires plus avantageuses. Elle ajoute que seules les garanties pour les agents titulaires ont été choisies dans la mesure où les contractuels perçoivent des indemnités journalières lorsqu'ils sont en arrêt de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-88 du 10 novembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la commune de Plessé par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- DÉCIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

#### Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois. Il est proposé d'ouvrir :

- o Un poste permanent de cuisinier gérant à temps complet ;

- o Un poste temporaire d'adjoint technique en accroissement temporaire d'activité à temps complet en remplacement du départ en retraite de l'actuel titulaire du poste et dans l'attente d'une réorganisation du service espaces verts.

Eric BELLANGER s'interroge sur le fait de ne pas voir la création du poste d'aide cuisinier comme évoqué en comité.

Aurélié MEZIERE et Rémi BESLE lui répondent qu'ils souhaitent travailler le poste d'aide cuisinier avec le futur cuisinier et que l'ouverture du poste pourra se faire lors d'une prochaine séance.

Eric BELLANGER, tenant compte du bien-être au travail, se demande pourquoi ne pas remplacer un poste par un autre poste.

Christine LE BIHAN déclare qu'un groupe d'élus travaillent avec le responsable des espace verts sur une réorganisation du service.

La Maire ajoute que les tâches pourraient évoluer en fonction des besoins du service tout en prenant en considération le service rendu à la population.

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de créations de postes ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 janvier 2023 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 voix ABSTENTIONS (Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN) et 21 voix POUR.

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Espace santé : choix du prestataire pour la maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de construction d'un Espace santé, correspondant à une forte demande des médecins généralistes de Plessé qui souhaitent se regrouper en un lieu unique qui soit également attractif pour faire venir de nouveaux confrères, la commune a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la construction écologique et participative d'un espace santé.

La consultation a eu lieu en deux temps. Les candidats étaient d'abord invités à remettre leur dossier de candidature et leur offre, puis les mieux classés ont été reçus en audition pour approfondir l'analyse de leur dossier. Vingt-quatre équipes de maîtrise d'œuvre ont candidaté et cinq ont été auditionnées. Suite aux auditions, des négociations ont été menées avec les deux équipes les mieux classées. A l'issue de ce processus, la commission MAPA propose de retenir la candidature du cabinet Hélène HOUPERT, pour un montant de 197 700 € HT (237 240 € TTC), qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse.

Alain ANNAIX répond à Eric BELLANGER que les deux derniers candidats avaient un profil identique et que le choix s'est tourné pour celui dont l'approche paraissait la plus en phase avec le projet de la commune.

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 16 janvier 2023 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- RETIENT l'offre du cabinet Hélène HOUPERT pour un montant de 197 700 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

## Animaux : convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La Fondation 30 Millions d'Amis a conscience que la gestion des chats libres est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Une solution efficace a maintes fois fait ses preuves : contrôler leur reproduction par la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats libre est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention avec la fondation et les conditions financières pour les campagnes de stérilisation des chats libres sur le territoire de la commune pour 2023.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose à la mairie une convention relative aux campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres. Elle s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € pour les femelles
- 80 € pour les mâles
- 120 € pour les femelles gestantes (exceptionnelle)

Si les tarifs demandés par les vétérinaires sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence sera à la charge de la mairie.

L'organisation des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie.

Ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat multipliée par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire préalablement transmis à la Fondation. Pour 2023, la commune a prévu la capture de 15 chats.

Alain ANNAIX explique qu'en 2022, 35 chats ont été trappés. Dix ont été recueillis par l'association AnimToit.

Il répond à Marie-Odile POULIN qu'au-dessus de 15 chats attrapés cette année, la mairie paiera le prix fort des frais de stérilisation et d'identification.

Eric BELLANGER expose qu'une convention a été prise avec AnimToit pour la gestion des animaux errants sur la commune.

Alain ANNAIX lui répond qu'au-dessus de 4 chats au même endroit, ils sont considérés comme sauvages et non errants et ne sont donc pas pris en charge par l'association.

Aurélien MEZIERE remercie Alain ANNAIX pour tout son travail effectué pour la gestion des animaux sur la commune.

Vu le projet de convention ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour les campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres sur le territoire de la commune pour 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

## VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

### Médiathèque : tarifs 2023

La médiathèque de Plessé fait partie du réseau Médiathèque(s) de Redon Agglomération. En 2017, les tarifs ont évolué pour octroyer la gratuité pour les étudiants et augmenter le tarif pour les adultes (de 12 € à 14 €). Dans le contexte actuel, post-pandémie, les médiathèques du réseau ont vu leurs effectifs baisser (Plessé a toutefois augmenté ses inscriptions en 2022 après une baisse entre 2017 et 2021). Il est proposé au conseil municipal de modifier la politique tarifaire en cohérence avec celle décidée à l'échelle du réseau, pour élargir l'accès à la médiathèque de Plessé en

encourageant les nouveaux arrivants à s'inscrire gratuitement, et plus largement de favoriser la première inscription au réseau Médiathèque(s).

Vu la délibération n°CC\_2020\_78 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur les attributions de délégation au Bureau Exécutif et notamment sur son attribution à fixer, d'une manière générale, les tarifs et les droits prévus au profit de l'Agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal, quel que soit leur montant ;

Vu la délibération du Bureau Exécutif du 4 décembre 2017 fixant les tarifs pour le réseau des Médiathèques ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 13 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'encourager la fréquentation de la médiathèque par de nouveaux publics ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à des publics précaires (services civiques et demandeurs d'asile) ;

Considérant la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 : créer les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire (promouvoir la diversité culturelle et s'engager à rendre accessible les actions, les services, les loisirs, la culture à tous) ;

| Catégorie   | Tarifs 2022 | Proposition Tarifs 2023 |
|---|-------------|-------------------------|
| Adultes (1 <sup>ère</sup> inscription)  | 14 €        | <b>Gratuité</b>         |
| Adultes (renouvellement)  | 14 €        | 14 €                    |
| Enfants, étudiants, <b>services civiques</b> , demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, <b>personnes en situation de handicap, demandeurs d'asile, professionnels de la petite enfance</b> | Gratuité    | <b>Gratuité</b>         |
| Coût d'une impression   | 0.30 €      | 0.30 €                  |
| Remplacement carte perdue   | 3 €         | 3 €                     |
| Braderie : prix d'un document   | 1 €         | 1 €                     |
| Amende  | 20 €        | 20 €                    |
| Ateliers  | 10 €        | <b>Gratuité</b>         |

Concernant le réseau des Médiathèques, les changements sont :

- L'octroi de la gratuité pour la première inscription des adultes, pour les jeunes volontaires en service civique et pour les demandeurs d'asile ;
- La gratuité pour les personnes en situation de handicap et pour les professionnels de la petite enfance (professionnel.le.s des crèches et assistantes maternelles et assistants maternels) était déjà appliquée, sans avoir été inscrite auparavant dans un texte ;
- La suppression du paiement des ateliers (auparavant 10 € pour la série d'ateliers).

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la modification des tarifs d'inscription et l'ensemble des tarifs pratiqués pour la médiathèque de Plessé à compter du 10 février 2023, tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

#### Finances communales : convention de partenariat

L'association Mémoire d'un Pays, créée en 1997, s'est donnée pour objet de sauvegarder le patrimoine historique et culturel local (croix, moulins, puits, fours, ...). Les membres du groupe 3P (Plessé Petit Patrimoine) en ont déjà restauré plusieurs comme la fontaine de Larré, le calvaire de Lambaison, la croix de Gréneux... Le conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat pour l'achat de matériaux et matériels pour la réalisation des travaux de rénovation du petit patrimoine plesséen.

La commune de Plessé s'engage à prendre en charge :

- l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation du petit patrimoine de la commune.
- les supports d'expositions pédagogiques transportables légers pouvant être mis à disposition de différents publics (écoles, médiathèques, salles publiques...)

La commune de Plessé met à disposition :

- son service communication pour la réalisation d'affiches, de flyers ;
- son service technique municipal selon les besoins pour l'organisation de manifestations.

L'association Mémoire d'un Pays s'engage à faire apparaître le logo de la commune sur ses supports de communication.

Avant toute commande l'association s'engage à informer la Mairie des travaux envisagés et de fournir un devis au nom de la Mairie de Plessé. L'association s'engage à comparer les prix et à présenter les devis les « mieux-disant », ceci afin de respecter les règles de la commande publique.

Les services de la commune seront mis à disposition de l'association en fonction des disponibilités, les besoins de la commune étant prioritaires.

En fonction de la nature des travaux et/ou du montant prévisionnel et/ou de la disponibilité des services, la Mairie peut refuser de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux ainsi que la mise à disposition de ses services.

La convention ne fixe pas de montant maximum par an, les demandes seront traitées par les élus au fur et à mesure des besoins de l'association Mémoire d'un Pays. La commune règlera les factures directement auprès du prestataire.

La convention est signée pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite de manière tacite à la date anniversaire.

Vu le projet de convention ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Mémoire d'un Pays pour l'achat de matériaux et matériels dans le cadre de la rénovation du petit patrimoine plesséen ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

#### Finances communales : don pour la statue Mazuet

Lors de la séance du 8 septembre 2022, le conseil municipal a accepté le don par la SNCF de la statue « Les Trois Rivières » de Jean Mazuet. Elle a été installée sur le parvis de la médiathèque en début d'année et sera inaugurée le 18 février prochain. Le coût de l'installation comprenant l'expertise pour la mise en place de la statue, les matériaux et le transport depuis la gare de Nantes s'élève à 9 178,28 €.

L'association Mémoire d'un Pays, initiatrice de cette demande, a souhaité participer financièrement à cette réalisation qui leur tenait à cœur. L'appel aux dons dans la gazette a permis de récolter 794 €. Les fonds propres de l'association sont de 3 206 € dont 1 065 € de vente des publications réalisées par Mémoire d'un Pays. Le coût net de l'opération est donc de 5 178,28 € pour la commune.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame la Maire à accepter ce don par l'association Mémoire d'un Pays.

Aurélie remercie chaleureusement les membres de l'association pour leur énergie mise afin de trouver des fonds pour participer à l'installation de cette statue à Plessé.

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de don de l'association Mémoire d'un Pays ;

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le don de 4 000 € de l'association Mémoire d'un Pays ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

## CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Service de voirie intercommunal : tarifs et participations communales 2023

Le service voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 intervient auprès de 13 communes membres : Avessac, Conquereuil, Drefféac, Fégréac, Guémené-Penfao, Guenrouët, Massérac, Pierric, Plessé, Saint Gildas des Bois, Saint Nicolas de Redon, Sévérac, Théhillac.

Le COPIL composé de 13 représentants des communes s'est réuni le 19 décembre 2022. Un rapport d'activités et financier a été présenté lors de cette séance.

Afin d'assurer l'équilibre financier du service sur le long terme, il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 %. La journée de débroussaillage-élagage passerait de 525 € à 578 € et l'heure de balayage passerait de 85 € à 94 € TTC.

Sauf nouveaux accidents conjoncturels dans les années à venir, cette hausse devrait permettre au service d'atteindre une stabilité financière, avec une section de fonctionnement durablement à l'équilibre, voire légèrement excédentaire, et permettant d'autofinancer les renouvellements de matériel.

La hausse des dépenses de fonctionnement depuis 2022 s'explique par :

- Le choix de la location de la balayeuse, mais il est rappelé que ce choix a été fait pour fiabiliser le service (remplacement sous 48h en cas de panne) et lisser les coûts d'entretien (en cas d'acquisition, les dépenses de fonctionnement sont faibles les 2 premières années, mais peuvent augmenter fortement et de manière non maîtrisée ensuite, du fait des pannes et de l'usure), sur le long terme.
- La fiabilisation de la comptabilité du SVI, avec l'intégration des charges générales de gestion (15 000 €) et un raccourcissement des durées d'amortissement pour correspondre à la réalité de la durée de vie des machines, qui mécaniquement vient augmenter les charges d'amortissement.

Il est à noter que malgré un contexte de forte hausse des coûts de carburant, les dépenses à caractère général ont été maintenues en 2022, grâce notamment à la réduction des dépenses de réparation du matériel et des achats de pièces et fournitures, expliqués par le choix d'une balayeuse en location et le renouvellement progressif des portes-engins, qui réduisent les coûts de réparation et maintenance. Les charges de personnel sont quant à elles stabilisées à un niveau légèrement inférieur à celui de 2018.

Le nombre de jours prévus en 2023 par les agents du service dans le cadre d'un fonctionnement normal, est le suivant :

| 2023           | Débroussaillage -<br>Elagage 578 € |             | Balayage 94 € |             | Total commune      |
|----------------|------------------------------------|-------------|---------------|-------------|--------------------|
|                | Nb jours                           | Total       | Nb heures     | Total       |                    |
| Avessac        | 83                                 | 47 974.00 € | 12            | 13 536.00 € | <b>61 510.00 €</b> |
| Conquereuil    | 39                                 | 22 542.00 € | 5             | 5 640.00 €  | <b>28 182.00 €</b> |
| Drefféac       | -                                  | -           | 6             | 6 768.00 €  | <b>6 768.00 €</b>  |
| Fégréac        | 53                                 | 30 634.00 € | 8             | 9 024.00 €  | <b>39 658.00 €</b> |
| Guémené-Penfao | 107.5                              | 62 135.00 € | 18            | 20 304.00 € | <b>82 439.00 €</b> |
| Guenrouët      | 73                                 | 42 194.00 € | 16            | 18 048.00 € | <b>60 242.00 €</b> |
| Massérac       | 15                                 | 8 670.00 €  | 5             | 5 640.00 €  | <b>14 310.00 €</b> |
| Pierric        | 10                                 | 5 780.00 €  | 4             | 4 512.00 €  | <b>10 292.00 €</b> |



|                        |              |                     |            |                     |                     |
|------------------------|--------------|---------------------|------------|---------------------|---------------------|
| Plessé                 | 121          | 69 938.00 €         | 18         | 20 304.00 €         | <b>90 242.00 €</b>  |
| Saint Gildas des Bois  | 63           | 36 414.00 €         | 16         | 18 048.00 €         | <b>54 462.00 €</b>  |
| Saint Nicolas de Redon | 34           | 19 652.00 €         | 16         | 18 048.00 €         | <b>37 700.00 €</b>  |
| Sévérac                | 26           | 15 028.00 €         | 7          | 7 896.00 €          | <b>22 924.00 €</b>  |
| Théhillac              | 10           | 5 780.00 €          | 4          | 4 512.00 €          | <b>10 292.00 €</b>  |
| <b>Total général</b>   | <b>634.5</b> | <b>366 741.00 €</b> | <b>135</b> | <b>152 280.00 €</b> | <b>519 021.00 €</b> |

Thierry LOHR explique que le coût administratif n'est plus supporté que par la commune de Plessé mais qu'il est réparti sur l'ensemble des 13 communes.

Vu le rapport d'activité et financier du syndicat de voirie intercommunal ;

Vu l'avis favorable unanime du COPIL du SVI en date du 19 décembre 2022 ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE les tarifs et participations communales pour l'année 2023 présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Eric BELLANGER) et 27 voix POUR.

#### **VŒUX**

##### Préservation du Périmètre de Protection des Captages de Massérac

Un nouveau PPC (Périmètre de Protection des Captages) est actuellement à l'étude suite à un nouveau forage pour l'alimentation en eau potable à Massérac. Le dossier proposé par Atlantic'Eau pouvait donc nous faire espérer quelques améliorations dans la protection de la ressource en eau, notamment en ayant la volonté de mettre en place un périmètre de protection autour du puit. Sauf que les chambres d'agriculture 44 et 35 et les services de l'État ne voient pas l'intérêt d'un tel périmètre.

Il est proposé au conseil municipal de prendre un vœu pour demander aux DDTM et aux Chambres d'Agriculture 35 et 44 de changer leur position et pour exiger de l'État qu'il s'engage réellement sur la qualité de l'eau potable.

*« Alors que nous savons que la France est à l'heure actuelle l'un des principaux consommateurs de pesticides en Europe, que l'air est contaminé, que les sols sont contaminés, que la quasi-totalité des cours d'eau en France est contaminée, que les pesticides impactent la biodiversité, que les plans de réduction d'usage des pesticides sont en échec, que certaines pathologies développées suite à une exposition aux pesticides sont désormais reconnues comme maladies professionnelles, qu'il existe de fortes présomptions entre l'exposition aux pesticides et la survenue de certains cancers pédiatriques... Alors que nous savons tout cela, et que la COP 15 prévoit de réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux, il est pour nous, indispensable aujourd'hui de mettre en place ce périmètre de protection.*

*Nous souhaitons un périmètre de protection de 2 km autour des zones de captage.*

*Nous souhaitons que les services de l'État défendent, le bien commun, en l'occurrence une eau de qualité irréprochable.*

*Nous souhaitons que l'état accompagne les agriculteurs présents sur les zones de protection.*

*Nous souhaitons que les municipalités et les élus soient soutenus dans leurs actions vertueuses envers la qualité de l'eau.*

*La commune de Plessé signe ce vœu pour demander aux DDTM et aux Chambres d'Agriculture 35 et 44 de changer leur position et pour exiger de l'État qu'il s'engage réellement sur la qualité de l'eau potable.*

*L'eau est un bien commun, dont la qualité et la quantité sont des enjeux majeurs pour l'avenir qu'il faut protéger de toute contamination extérieure. »*

Bertrand ROUSSEAU souhaiterait connaître la position du maire de Massérac sur ce vœu et si d'autres protections existent ailleurs.

Rémi BESLE lui répond que le maire ne veut pas être coupable de problèmes qui pourraient avoir lieu dans les années à venir. Il ajoute qu'il souhaiterait que tous les captages soient protégés et espère que ce vœu pourra faire réagir l'état sur la préservation de l'eau.

La Maire précise qu'aujourd'hui tout le monde connaît le problème même s'il n'est pas simple d'y remédier et qu'il est temps que les choses évoluent.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le vœu sur le Périmètre de Protection des Captages de Massérac présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Anne AUBIN et Cécile CHEREL) et 26 voix POUR.

Vœu contre la réforme des retraites

---

#### **Parole à Aurélie MEZIERE**

Il est proposé au conseil municipal de prendre un vœu contre la réforme des retraites voulue par le gouvernement qui va à l'encontre du progrès social en cours depuis le XX<sup>ème</sup> siècle.

*« Nous exprimons notre opposition à la réforme des retraites voulue par le gouvernement qui va à l'encontre du progrès social en cours depuis le vingtième siècle.*

*Nous reconnaissons le rôle des jeunes retraités dans les associations, la vie démocratique et la solidarité familiale. Le temps utile socialement ne doit pas être réduit au seul temps contraint du salariat. Nous savons en outre les difficultés rencontrées pour travailler lorsque l'âge avance et la réalité du chômage au-delà de 60 ans, où un ouvrier sur trois n'est ni en emploi, ni en retraite.*

*Le financement des retraites n'apparaît ni insoluble ni préoccupant. C'est une question de choix dans la répartition de la richesse produite par le travail. En effet, le dernier rapport d'Oxfam sur les inégalités mondiales démontre une nouvelle fois que les richesses produites par le travail sont accaparées par les plus riches. « Taxer la fortune des milliardaires français à hauteur d'à peine 2 % permettrait de financer le déficit prétendument hors de contrôle des retraites », avance même l'ONG. En décidant de faire travailler les gens plus longtemps, le gouvernement choisit une fois encore de s'attaquer au travail plutôt qu'au capital.*

*La société que construit ce gouvernement ne correspond pas à ce que nous souhaitons pour les Français.e.s.*

*Nous demandons au gouvernement d'abandonner cette réforme. »*

Julien MEVEL estime ne pas être légitime à prendre part au vote en tant qu'élus car le sujet ne relève pas d'une compétence de la commune. Il est rejoint par les autres élus du groupe *Plessé, toujours solidaire et dynamique.*

Vincent GAUDIN et Pierre BLANDIN expliquent que ce vœu touche tout le monde et que les élus peuvent également donner leur avis sur cette réforme.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le vœu contre la réforme des retraites proposé ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Annick CALVEZ, Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Julien MEVEL et Anne AUBIN ne souhaitent pas participer au vote. La présente délibération est **APPROUVEE** par 2 ABSTENTIONS (Arnaud MELLIER et Jacqueline CHALET) et 19 voix POUR.

#### **PARTAGE D'INFORMATIONS**

---

##### **➤ Parole aux élus :**

- Christine LE BIHAN souhaiterait qu'un vœu soit également pris pour soutenir toutes les personnes qui ont été suspendues depuis août 2021 (soignants, médecins, ...)

- **Prochains conseils en 2023** : 23 mars – 11 mai – 29 juin – 14 septembre – 9 novembre – 21 décembre
- **Bilan CAP 44** : Rémi BESLE présente le bilan de la politique agricole communale
- **PGO** : Thierry LOHR présente rapidement le bilan du travail effectué sur le plan guide opérationnel
- **Statue de Mazuet** : inauguration le samedi 18 février à 11h00 à l'Espace des Trois Lieux devant la médiathèque
- **Renouvellement des adhésions** : Rassemblement de la Coopération Décentralisée pour la Palestine pour 921 € - Territoire Un Plus Bio pour 225 €
- **DIF élus pour formation** : il est désormais nécessaire d'avoir un compte France Connect Plus et qu'il est possible de le créer dans un bureau de Poste
- **Mairie** : fermeture les mardis après-midi jusqu'à fin février
- **Amicale du Personnel** : une amicale du personnel a été créée afin de renforcer les liens entre tous les agents
- **Finances** : virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues au 014 Atténuations de produits (dégrèvement TFNB jeunes agris) : 0.05 €.

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,  
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,  
 Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille POTREL-ROUXEL)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille CHAUVIN-ROBIN)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière du Dresny (famille COCAUD)
- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière du Coudray (famille LEMOINE)

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

**Reçues en décembre :**

- XS 83, 84 sises 15 Le Guignoux au Dresny / O 81, 82 sises 5 rue des Lavandières à Saint Clair / YK 159 et YX 96p sises Le Haut Trémard au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XB 157 sise 37 rue du Clos Rocher par Maître LAINE, notaire à Nantes
- ZT 110, 338 sises Les Essarts au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guéméné-Penfao
- WD 182 sise 16 rue du Lavoir au Dresny par Maître CAROFF, notaire à Redon
- XR 217, 218, 219, 220 et 221 sises 10 Le Guignoux au Dresny par Maître KERAMBRUN, notaire à Pontchâteau
- BI 174, 175, 176, 682, 177 et 619 sises 6 rue de la Tahinière par Maître FROMENTIN, notaire à Treillières
- WC 307 et 309 sises 4 rue du Bécor au Dresny par Maître CABA, notaire à Séné
- BI 527 sise 8 rue de la Gaudin par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay
- BI 455 sise 2 rue de Ronde par Maître THOMAS, notaire à Campbon

**Reçues en janvier :**

- XW 93 sise 38 Guély au Dresny, S 23p sise 15 rue de Bretagne au Dresny, M 968 sise 8 allée du Grand Veneur à Carheil, XR 41p sise La Cour-Le Guignoux au Dresny, YA 282p sise Le Haut Trémard au Coudray par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1184 sise 12 allée du Château à Carheil par Maître CHABOT, notaire à Coëx

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

| Fonctionnement                    |  |                          |  |            |            |
|-----------------------------------|--|--------------------------|--|------------|------------|
| Chapitre                          | Compte   | Tiers                    | Objet  | Montant    | Date       |
| 011 - Charges à caractère général | 6232 - Fêtes et cérémonies   | LE PRESOIR ST LAURENT    | Boissons cérémonies des vœux de la municipalité 2023                             | 2 169,00 € | 28/12/2022 |
| 011 - Charges à caractère général | 60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie           | SOCALO                   | Matériaux de voirie  | 4 000,00 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 615231 - Entretien et réparations sur voiries                      | TRANSPORTS CHALET        | Transport matériaux de voirie  | 2 000,00 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics            | SARL RIALLIN             | Remplacement sondes extérieures chauffage mairie                                 | 1 158,76 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 61521 - Entretien et réparations sur terrains                      | MARBRIERIE FABRICE       | Evacuation monuments cimetières  | 3 040,00 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | KIT VULCAIN INDUSTRIES   | Pièces jeux Ecole de la Ronde  | 1 980,00 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | YESSS REDON              | ADAP barnum La Roche   | 1 387,28 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées | KABELIS                  | Fleurissement 2023   | 4 099,70 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées | VERALIA                  | Fleurissements 2023  | 1 191,47 € | 25/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement | YESSS REDON              | Alimentation électrique défibrillateurs  | 1 095,95 € | 27/01/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...    | COLACO                   | DVD Médiathèque  | 1 015,87 € | 08/02/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...    | LIBRAIRIE LIBELLUNE      | Livres Médiathèque   | 1 020,81 € | 08/02/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 6156 - Maintenance   | NILFISK                  | Contrat entretien 3 autolaveuses-complexe sportif, Ecole La Ronde, salle Coudray | 1 645,68 € | 08/02/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 6156 - Maintenance   | ESAGO EURL               | Contrat entretien annuel hottes et VMC Plessé                                    | 2 652,00 € | 08/02/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant              | M3                       | Changement roulements tractopelle  | 2 050,81 € | 08/02/2023 |
| 011 - Charges à caractère général | 60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien         | CHAMPENOIS COLLECTIVITES | Produits d'entretien   | 1 009,40 € | 08/02/2023 |

La séance est levée à 23h30.

La Maire,  
**Aurélie MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Clémence MENAGER**